

Gouvernement du Québec

Décret 885-2024, 22 mai 2024

Loi sur la voirie
(chapitre V-9)

Modification du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports

CONCERNANT la modification du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le gouvernement détermine, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, les routes dont la ministre des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la gestion;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route sous la gestion de la ministre des Transports et de la Mobilité durable devient, à compter de la date indiquée au décret, gérée par une municipalité selon le chapitre I et la section I du chapitre IX du titre II de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes ont déterminé, par municipalité, les routes dont la gestion incombe à la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes, au regard des municipalités indiquées, afin de corriger la description de certaines routes et de faire état des routes ayant été l'objet d'un réaménagement géométrique ainsi que celles ayant été l'objet d'un changement de largeur d'emprise, comme indiqué en annexe du présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes, au regard des municipalités indiquées, afin de déterminer que certaines routes sous la gestion de la ministre des Transports et de la Mobilité durable deviennent sous la gestion des municipalités sur le territoire desquelles sont situées ces routes, en faisant les retraits requis à cet effet, comme indiqué en annexe du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable:

QUE l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes soient de nouveau modifiées, au regard des municipalités indiquées, afin de

corriger la description de certaines routes et de faire état des routes ayant été l'objet d'un réaménagement géométrique ainsi que celles ayant été l'objet d'un changement de largeur d'emprise, comme indiqué en annexe du présent décret;

QUE l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes soient de nouveau modifiées, au regard des municipalités indiquées, afin de déterminer que certaines routes sous la gestion de la ministre des Transports et de la Mobilité durable deviennent sous la gestion des municipalités sur le territoire desquelles sont situées ces routes, en faisant les retraits requis à cet effet, comme indiqué en annexe du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

ANNEXE

ROUTES DONT LA GESTION INCOMBE À LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

NOTE DE PRÉSENTATION

Les routes sous la gestion de la ministre des Transports et de la Mobilité durable sont décrites pour chaque municipalité où elles sont situées. La mise à jour de l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes font état de corrections à la description d'une route, de retraits de routes ainsi que de changements de largeur d'emprise d'une route ou de son réaménagement géométrique.

A) CORRECTIONS À LA DESCRIPTION, AJOUTS OU RETRAITS

Les routes faisant l'objet de « Corrections à la description », « Ajouts » ou « Retraits » ont été décrites à l'aide des cinq éléments suivants :

1. CLASSE DE LA ROUTE

La nomenclature des classes de routes provient de la classification fonctionnelle établie par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

2. IDENTIFICATION DE SECTION

Les routes sont identifiées suivant la codification utilisée par le Ministère pour subdiviser son réseau routier. La codification se décompose en Route / Tronçon / Section / Sous-route. La séquence à l'intérieur de la sous-route a évolué au cours des années (la codification actuelle apparaît en gras dans les exemples ci-dessous). Voici comment interpréter l'information :

Route principale

Route	Tronçon	Section	Sous-route	Description
00138	- 01	- 110	- 000-C	Route principale (000) à voies <u>C</u> ontiguës
00020	- 02	- 090	- 000-S	Route principale (000) à chaussées <u>S</u> éparées
00020	- 02	- 090	- 0-00-1	Route principale (000) avec numéro servant à la validation informatique « 1 » (de 0 à 9)

Bretelle

Route	Tronçon	Section	Sous-route	Description
00020	- 02	- 090	- 32A	Bretelle (3), carrefour n ^o 2, nommé « A »
00020	- 02	- 090	- 3-02-0-A	Bretelle (3), carrefour n ^o 02, nommé « 0-A »

3. NOM DE LA ROUTE (ODONYME)

Pour les routes dont le numéro est inférieur à 1000, c'est ce numéro qui est inscrit dans cet élément et non l'odonyme. L'odonyme est utilisé pour les autres routes.

Lorsqu'il existe le long d'une section de route une ou plusieurs bretelles, on inscrit également dans cet élément le nombre total de bretelles rattachées à cette section. On trouve alors sous la rubrique « Longueur en kilomètres » la longueur cumulée de toutes ces bretelles.

4. LOCALISATION DU DÉBUT

Cet élément contient la description d'un repère physique pour localiser le début d'une section de route ou identifier une limite municipale.

5. LONGUEUR EN KILOMÈTRES

La longueur en kilomètres est inscrite pour chaque route ou partie de route. Cette longueur, établie par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, correspond à la distance parcourue par un véhicule entre deux points, et ce, sans que soit pris en considération le nombre de voies ou l'aménagement en voies contiguës ou en chaussées séparées. Ainsi, la longueur est la même, que ce soit une autoroute ou une route collectrice.

**B) CHANGEMENTS DE LARGEUR D'EMPRISE
OU RÉAMÉNAGEMENTS GÉOMÉTRIQUES**

Les routes faisant l'objet de « Changements de largeur d'emprise » ou « Réaménagements géométriques » sont décrites à l'aide des mêmes éléments de la section A ci-dessus, ainsi que du numéro de plan, du nom de l'arpenteur-géomètre et du numéro de ses minutes, le cas échéant.

ALMA, V (9304200)**—Retraits.**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	46785-01-011-000-S	Avenue du Pont Nord	Intersection route 169 (carrefour giratoire)	0,12
Locale	46785-01-020-000-C	Avenue du Pont Nord	180 m au sud de l'avenue Hamilton	3,48
Locale	46785-01-030-000-C	Avenue du Pont Nord	Intersection route 172	0,65

AYER'S CLIFF, VL (4503500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroutière	00055-01-060-0-00-9	Autoroute 55	Limite Stanstead est SD	0,95

—Corrections à la description.

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00055-01-065-000-S*	Autoroute 55	Limite municipale de Stanstead-Est, M	0,95

* Cette section se trouve également dans la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley.

CABANO-NOTRE-DAME-DU-LAC, V (1307300)**—Retrait.**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00185-01-052-000-C	Route 185	Ancienne limite Notre-Dame-du-Lac	0,87

COTEAU-LANDING, VL (7103000)**—Retrait.**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	30241-02-000-0-00-0	Mtée Co. Land. Entre 338 et 20	Intersection bretelles aut.20 Est	0,12

L'ASSOMPTION, V (6002800) ET SAINT-GÉRARD-MAJELLA, P (6004500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00343-01-022-000-C	Route 343 1 bretelle	Intersection route 138	3,89 0,05
Régionale	00343-01-035-000-S	Route 343 1 bretelle	Musoir peint au sud de Point-du-Jour Sud	0,38 0,14
Régionale	00343-01-040-0-00-4	Route 343	Intersection route 344	1,86
Régionale	00343-01-050-0-00-1	Route 343	Limite L'Assomption P	9,86

remplacée par
L'ASSOMPTION, V (6002800)

— Corrections à la description;
— Retraits.

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00343-01-017-000-C*	Route 343	Intersection route 138	0,09
Régionale	00343-01-053-000-C	Route 343	100m au nord de l'intersection rue Pierrot Ouest	8,91

* Cette section se trouve également dans la municipalité de paroisse de Saint-Sulpice

LAVAL, V (6500500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00015-02-135-000-S*	Autoroute 15 56 bretelles	Limite Montréal, V	11,74 38,46

— Corrections à la description;
— Retrait (bretelles 3AB0 et 3AD0).

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00015-02-135-000-S	Autoroute 15 55 bretelles	Limite Montréal, V	11,74 38,02

L'ILE-D'ANTICOSTI, SD (9802000)

— Retrait.

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Acc. ress.	55000-15-000-0-00-2	Rte. Princ. à L'Île d'Anticosti.	Limite O. pont sur rivière du Renard	22,30

MALARTIC, V (8901500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00117-08-162-000-C	Route 117	Limite Val-d'Or, V	8,34

— Changement de la largeur d'emprise.

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00117-08-162-000-C	Route 117	Limite Val-d'Or, V	8,34

Selon le plan TR-9106-154-18-0764, préparé par Marc Bergeron, a.-g., sous le numéro 5386 de ses minutes

NOTRE-DAME-DU-LAC, V (1303500)

— Retrait.

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	92293-01-010-000-C	Rue Commerciale	315 m nord intersection route 185	0,20

L'ASSOMPTION, V (6002800)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00343-01-022-000-C	Route 343 1 bretelle	Intersection route 138	3,89 0,05

remplacée par

SAINT-SULPICE, P (6002000)

— Corrections à la description (erreur d'inscription).

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00343-01-017-000-C*	Route 343	Intersection route 138	2,28

* Cette section se trouve également dans la ville de L'Assomption.

SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY, M (4506000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroutière	00055-01-070-0-00-7	Autoroute 55 2 bretelles	Limite Ayer's Cliff VL	2,14 1,25
Autoroutière	00055-01-080-0-00-5	Autoroute 55 4 bretelles	Pont sur route 141	7,95 1,51

— Corrections à la description (bretelles 41B0 et 41G0 deviennent des routes collectrices).

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00055-01-065-000-S*	Autoroute 55 2 bretelles	Limite municipale de Stanstead-Est, M	2,14 0,61
Autoroute	00055-01-080-000-S	Autoroute 55 4 bretelles	Pont route 141	7,94 1,63
Collectrice	67990-02-005-000-C	Chemin Vallières	Intersection route 141	0,58
Collectrice	68350-01-005-000-C	Chemin Benoit	Intersection route 141	0,15

* Cette section se trouve également dans le village de Ayer's Cliff.

SAINT-ANTONIN, V (1201500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00085-01-133-000-C*	Autoroute 85	1753 m au nord intersection chemin Taché Ouest	5,24

— Corrections à la description;
— Réaménagement géométrique.

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00085-01-132-000-S*	Autoroute 85	Début voies séparées	5,23

Selon le plan AA-6309-154-92-0377, préparé par Gilbert Plante, a.-g., sous les numéros 2788, 2830, 2842, 2887 et 2922 de ses minutes

* Cette section se trouve également dans la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP, M (1201000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00085-01-133-000-C*	Autoroute 85	1753 m au nord intersection chemin Taché Ouest	1,15
Nationale	00185-01-123-000-C	Route 185	Limite Saint-Honoré-de-Témiscouata	2,75
— Corrections à la description; — Réaménagement géométrique.				
Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00085-01-132-000-S*	Autoroute 85	Début des voies séparées	1,45
Nationale	00185-01-122-000-C	Route 185	Limite Saint-Honoré-de-Témiscouata	2,45

Selon le plan AA-6309-154-92-0377, préparé par Gilbert Plante, a.-g., sous les numéros 2788, 2830, 2842, 2887 et 2922 de ses minutes

* Cette section se trouve également dans la ville de Saint-Antonin.

83435

Gouvernement du Québec

Décret 886-2024, 22 mai 2024

Loi sur les décrets de convention collective
(chapitre D-2)

Industrie des services automobiles – Arthabaska, Granby, Sherbrooke et Thetford Mines — Modification

CONCERNANT le Décret modifiant le Décret sur l'industrie des services automobiles des régions d'Arthabaska, Granby, Sherbrooke et Thetford Mines

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 6.1 de la Loi sur les décrets de convention collective (chapitre D-2), les articles 4 à 6 de cette loi s'appliquent à toute demande de modification;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 4 de cette loi, les parties contractantes ont adressé au ministre du Travail une demande de modification au décret;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 6 de cette loi, à l'expiration du délai indiqué à l'avis prévu au premier alinéa de l'article 5 de cette loi, le ministre peut recommander au gouvernement de décréter l'extension de la convention, avec les modifications jugées opportunes;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et au premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur les décrets de convention collective, un projet de décret modifiant le Décret sur l'industrie des services automobiles des régions d'Arthabaska, Granby, Sherbrooke et Thetford Mines (chapitre D-2, r. 6) a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 17 janvier 2024 ainsi que dans un journal de langue française et de langue anglaise, avec avis qu'il pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de la Loi sur les décrets de convention collective, malgré les dispositions de l'article 17 de la Loi sur les règlements, un décret entre en vigueur à compter du jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à la date ultérieure qui y est fixée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce décret avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE soit édicté le Décret modifiant le Décret sur l'industrie des services automobiles des régions d'Arthabaska, Granby, Sherbrooke et Thetford Mines, annexé au présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE